



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

14 FEV. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication d'aliments pour bétail
situé Z.I. du Champ d'Essé
sur le territoire de la commune de SILLE-LE-GUILLAUME (72)

- EVIALIS FRANCE -

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un établissement de fabrication d'aliments pour bétail par EVIALIS FRANCE (Z.I du Champ d'Essé à Sillé-le-Guillaume) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le site de fabrication d'aliments pour bétail (bovins; volailles, lapins) se trouve sur la commune de Sillé-le-Guillaume en zone d'activité industrielle du Champ d'Essé. La capacité de production est de 200 t/jour et de 65.000 t/an.

Les matières premières utilisées sont :

- des céréales et leurs co-produits (maïs, blé, orge, son), des tourteaux d'oléagineux (soja, tournesol, colza), des produits déshydratés d'origine végétale (mors de pommes, luzerne, pulpes de betteraves) ;
- des liquides (huiles végétales, mélasses) ;
- les minéraux (carbonate, sel, phosphate bicalcique, urée) ;
- des pré-mélanges médicamenteux.

Le schéma de procédé est le suivant :

- réception des céréales et des tourteaux déversés par les camions dans des trémies, puis stockage dans des cellules ;
- réception des liquides et stockage dans les cuves ;
- opération de dosage selon les différentes formules, puis broyage et mélange avant ajout des liquides,
- granulation dans les presses suivie d'un refroidissement et, éventuellement d'une opération d'émiettage ;
- tamisage, suivi éventuellement d'une opération d'enrobage ;
- stockage en cellules et, pour partie, conditionnement en sacs ;
- livraison en vrac ou en sacs.

Les principaux équipements de production comprennent :

- des équipements de dosage, de broyage, de granulation et d'ensachage ;
- des cellules de stockage de matières premières (2 146 m³) et de produits finis (828 m³) d'un volume total de 2 974 m³, la plus grande cellule ayant un volume de 130 m³ ;
- des cuves de stockage de matières premières liquides (200 m³ au total, le plus grand volume étant de 50 m³) ;
- un entrepôt pour le stockage des produits en sacs de 18 800 m³ (matières premières et produits finis) ;
- deux cuves aériennes de fioul domestique (volume total de 2,2 m³, soit 0,44 m³ équivalent) destinées au chauffage des bureaux et à l'alimentation des chariots élévateurs pour un volume de 4 m³/an (soit 0,8 m³ équivalent par an) ;
- une chaudière 1MW fonctionnant au gaz naturel utilisée pour la fabrication, et une chaudière de 0,02MW fonctionnant au fioul domestique pour le chauffage des bureaux.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Lorsque la production d'aliments pour animaux est inférieure à 300t/j, mais que la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Capacité de production 200t/j Puissance des équipements : 1 354 kW	A	2 km	b/c

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été déclarée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

L'installation fonctionne sous le régime de la déclaration au titre de la même rubrique 2260-2. Au fil des ans, des augmentations de puissance ont fait évoluer l'installation vers le régime de l'autorisation. Ainsi, la portée de la demande concerne la rubrique repérée (b) et (c).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Compte-tenu de la localisation du site et de la nature du projet, les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent la proximité de la zone Natura 2000 (et de la ZNIEFF de type 2) dans laquelle est enclavée la zone industrielle du Champ d'Essé à Sillé-le-Guillaume, ainsi que le risque accidentel provenant d'installations de manutention, de mélange et de broyage de substances végétales pouvant être à l'origine de poussières.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet comporte également une évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 conformément à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Le dossier comporte l'ensemble des pièces attendues et les éléments fondamentaux pour permettre à chacun de formuler un avis sur le projet, dans le respect du principe de proportionnalité.

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial est succinct, mais s'agissant d'une régularisation d'une activité existante, n'entraînant aucune nouvelle construction, s'avère proportionné aux enjeux.

L'étude d'impact localise et fait état de la présence en bordure nord du projet (cf. cartographie page 56), du site Natura 2000 "Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et Grande Charnie" mais omet de préciser la ZNIEFF de type 2 "Bocage à vieux arbres entre les massifs de Charnie et de Sillé-le-Guillaume" au sein du tableau récapitulatif des servitudes et contraintes (cf. page 65) repris dans le résumé non-technique.

Le site étant localisé en zone industrielle, et l'activité existant d'ores et déjà, puisqu'il s'agit d'une régularisation, le site est en lui-même en grande partie artificialisé, et entouré par d'autres entreprises au sud et à l'est, par un restaurant d'entreprise à l'ouest, au nord par une voie ferrée et au-delà par des terrains agricoles. Une haie borde toutefois le site au nord sans qu'il n'y soit fait explicitement référence dans l'état initial.

La commune de Sillé-le-Guillaume fait partie du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude d'impact évalue les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement (cf. analyse en partie 4 "prise en compte de l'environnement").

Selon le dossier, le projet n'est pas susceptible d'impacter le site Natura 2000 bordant le site en partie nord.

Une évaluation du coût des mesures de réduction et de compensation des nuisances est fournie au sein d'un tableau synthétique. Estimée à 128.000 €, cette évaluation est ventilée selon plusieurs postes parmi lesquels l'installation d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable, l'installation d'un débourbeur-déshuileur en aval du bassin.

Concernant le volet étude de danger, les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.3 - Justification du projet

L'étude d'impact rappelle les choix qui ont motivé l'implantation de l'entreprise au sein de la ZI du Champ d'Essé en 1974 : taille suffisante des terrains, situation en zone industrielle, proximité avec la voie ferrée, qui en 1974, permettait l'approvisionnement de certaines matières.

3.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le dossier s'attache à préciser les mesures envisagées par l'exploitant en fin d'exploitation, notamment l'évacuation et l'élimination par des entreprises autorisées de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site, le nettoyage du site dans sa totalité, l'enlèvement de la totalité des équipements liés aux activités de la société, ou encore la condamnation des accès au site.

3.5 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques, disjoints de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présentent lisiblement l'ensemble des éléments traités par celles-ci.

3.6 - Analyse des méthodes utilisées

Le dossier aborde brièvement l'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact du projet.

4 - Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

4.1 - Rejets dans l'air

Les matières travaillées sont essentiellement d'origine végétale. Les rejets dans l'atmosphère sont filtrés par des cyclones et des filtres à manches pour en réduire le flux.

4.2 - Rejets dans l'eau

L'usine ne rejette pas d'eau de procédé, seules des eaux pluviales sont recueillies. Elles sont collectées, en plusieurs points, sur les toitures et sur les aires de circulation étanchées. Elles rejoignent tout d'abord le fossé bordant la limite Est du terrain, puis, à 700m, le ruisseau "le Ruban" qui se jette dans la Vègre à 2,6 km du site.

L'exploitant prévoit d'installer un bassin de 714 m³ destiné à la récupération d'un éventuel déversement accidentel et des eaux d'extinction d'un incendie. Un débourbeur-déshuileur sera placé en aval du bassin.

Le débit de restitution des eaux pluviales en sortie de bassin sera régulé.

4.3 – Nuisances sonores

L'usine est située en zone industrielle. La limite de propriété Nord est longée par la voie ferrée dont le trafic est de 58 trains par jour. Le site accueille 15 véhicules légers et 26 poids lourds par jour.

Sur la base des mesures réalisées, l'exploitant estime, qu'avec des niveaux sonores ambiants de 50 dB(A) de jour et 45 dB(a) de nuit, le niveau sonore est influencé par le passage de trains. Les émergences limites sont respectées au niveau des maisons les plus proches du site, c'est-à-dire du lieu dit "la Grande Remberdière".

4.4 - Déchets

L'activité sera génératrice d'environ 10 t/an de déchets d'emballage (sacs vides, films étirables, ...), de palettes en mauvais état, ainsi que 9 t/an de déchets provenant du nettoyage des locaux et des équipements de production. Ces déchets sont confiés à des sociétés spécialisées qui assurent l'élimination ou le recyclage (déchets d'emballage) dans des installations autorisées à les recevoir.

Les déchets de produits médicamenteux (0,1t/an) sont des déchets dangereux qui sont stockés dans des zones de consignation spécifiques et sont éliminés dans une filière dédiée.

4.5 - Risques accidentels

Les produits manipulés sont principalement des céréales et des oléoprotéagineux. Ce sont des produits combustibles pouvant émettre des poussières. Les accidents potentiels sont l'incendie, l'auto-échauffement et les explosions.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier que les origines des accidents étaient essentiellement des travaux avec des points chauds, des imprudences (cigarettes, flammes nues), la présence de corps étrangers métalliques ou minéraux dans les circuits de transfert, ou encore des défaillances mécaniques.

Les moyens de prévention mis en place sont principalement :

- les règles et les procédures d'exploitation (réception des matières premières, interdiction de fumer, permis de feu, ...)
- les moyens de prévention de présence et de détection des corps étrangers (grille sur les fosses de réception, l'enlèvement par voie magnétique des métaux dans les circuits de transferts, ...)
- les équipements et moyens de sécurité en place (détection de chaleur, ou d'absence de mouvement sur les installations de transfert, détection de défaillance électrique,...)
- les équipements de transfert conçus et utilisés de manière à réduire les émissions de poussières ;
- la maintenance préventive des équipements et formation du personnel.

L'exploitant limite les risques d'explosion dans les silos en mettant des procédures de réception des matières premières destinées à contrôler l'humidité. La rotation rapide des stocks de matières dans les silos réduit la durée de stockage évitant également l'auto échauffement. L'exploitant considère qu'en cas d'explosion dans une cellule, la paroi latérale résisterait, et que la toiture se comporterait comme un événement.

Les broyeurs et les presses sont munis de sondes de température permettant l'arrêt des équipements.

L'exploitant a retenu les scénarios suivants :

- incendie de toutes les cellules de stockage ;
- incendie du magasin de stockage (matières premières et produits finis en sacs) ;
- incendie généralisé de l'ensemble des bâtiments.

L'exploitant présente les effets d'un incendie qui restent dans les limites du site en tenant compte de la capacité coupe feu des murs périphériques. Si le feu devait durer plus de 3 heures, le flux thermique de 3kW/m² sort des limites de propriété au nord du site, sans atteindre la voie ferrée. Cette situation est présentée comme étant surévaluée en ce sens que la quantité de combustible serait réduite à cause de la durée de l'incendie et que les services d'intervention seraient sur place pour compléter les mesures de protection.

L'usine est située à plus de 10 m des limites de propriété.

En cas d'explosion dans un silo, l'exploitant expose que les effets de pression correspondant aux effets irréversibles pour l'homme (50 mbar) restent à l'intérieur des limites de l'établissement. Les effets de pression correspondant aux effets indirects et aux bris de vitres (20mbar) franchissent la route et les limites de propriété de l'usine INOVAC, sans atteindre les bâtiments. Les parois de la tour de l'usine sont constituées en grande partie par des tôles en fibrociment qui joueraient le rôle d'évent en cas d'explosion.

4.6 - Risques sanitaires

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base des émissions dans l'air.

Les rejets de combustion ne sont pas significatifs. L'exploitant estime que la principale source d'émission atmosphérique est due aux manipulations de céréales et de farines et considère qu'elles sont composées de matières végétales ne présentant pas de risque spécifique.

Compte tenu de l'efficacité des systèmes de filtration, les rejets sont faibles.

Le dossier conclut que le fonctionnement des installations n'est pas à l'origine de rejet particulier et n'a donc pas d'impact sur la santé des populations riveraines.

4.7 - Faune et la flore

La zone Natura 2000 "Bocage à Osmederma eremita entre Sillé-le-Guillaume et Grande Charnie" et la ZNIEFF de type 2 "Bocage à vieux arbres entre les massifs de Charnie et de Sillé le Guillaume" sont toutes 2 situées au nord de la limite de la zone industrielle, de l'autre côté de la voie ferrée.

La vulnérabilité de ces sites est surtout liée à la suppression de haies ou d'arbres, potentiels habitats d'insectes sapro-xylophages protégés. En l'espèce, le dossier ne prévoit pas de tels travaux. Par ailleurs, les émissions de poussières seront maîtrisées.

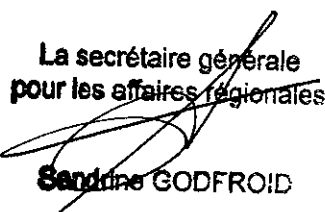
5 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire, concise. Même succincte, elle apparaît proportionnée aux enjeux. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

S'agissant d'un dossier de régularisation situé au sein d'une zone industrielle et n'entraînant aucune nouvelle construction, ni arrachage d'arbres ou de haies, le projet a pris en compte les principaux enjeux environnementaux. Aucune incidence notable sur le site Natura 2000 n'est à attendre.

**La secrétaire générale
pour les affaires régionales**

Sandrine GODFROID